

Discrimination du gouvernement à l'égard des bibliothécaires. Rapport du comité sur le statut et le traitement salarial des bibliothécaires de cégeps. Montréal, C.B.P.Q./ASTED, 1974. 85 p.

Jean-Guy Desroches

Volume 21, numéro 1, mars 1975

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1055521ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1055521ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (imprimé)

2291-8949 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Desroches, J.-G. (1975). Compte rendu de [*Discrimination du gouvernement à l'égard des bibliothécaires. Rapport du comité sur le statut et le traitement salarial des bibliothécaires de cégeps. Montréal, C.B.P.Q./ASTED, 1974. 85 p.*] *Documentation et bibliothèques*, 21(1), 57–58. <https://doi.org/10.7202/1055521ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1975

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

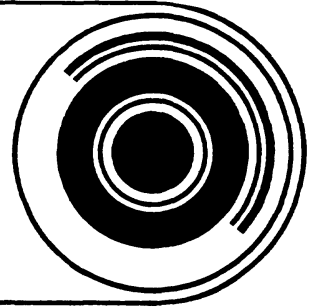
Érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

comptes rendus



Discrimination du gouvernement à l'égard des bibliothécaires. Rapport du comité sur le statut et le traitement salarial des bibliothécaires de cégeps. Montréal, C.B.P.Q. / ASTED, 1974. 85 p.

Le présent rapport est né de l'indignation des bibliothécaires de cégeps devant les échelles de salaires que leur a imposées le ministère de l'Éducation au moment de la mise en application de «Sa politique administrative et salariale» en 1972.

Cette politique prenait sa source dans la décision du gouvernement du Québec d'uniformiser les conditions de travail des professionnels des secteurs public et para-public. C'est ainsi que tous les bibliothécaires à l'emploi des organismes publics relevant du gouvernement se virent octroyer le détestable privilège de partager l'ingrate échelle de salaires de leurs confrères de la Fonction publique.

Face au mécontentement justifié des bibliothécaires de cégeps, le conseil de la section des bibliothèques de collège de l'ASTED et la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec formèrent un comité chargé de faire le point sur les conditions de travail de ce groupe.

Dans son «Introduction», le comité affirme: «le but de ce rapport est de modifier la conception dépassée que plusieurs instances gouvernementales entretiennent sur le rôle des bibliothécaires de cégeps».

On se rend compte toutefois, dès les premières pages, en particulier à la lecture des recommandations, que le but véritable est d'amener le gouvernement à redéfinir la fonction du bibliothécaire de cégep, à reconnaître la valeur de sa formation universitaire et à lui accorder la parité de salaires avec les autres professionnels du milieu collégial.

Dans un premier chapitre, le comité s'efforce de faire ressortir la place importante qu'occupe la bibliothèque en tant qu'instrument pédagogique et le rôle essentiel que joue le

bibliothécaire en tant que spécialiste de l'organisation et de l'exploitation des ressources documentaires nécessaires aux travaux des étudiants et des professeurs.

Le deuxième chapitre est consacré à une comparaison des tâches des différents corps professionnels des cégeps et on insiste sur le fait que les tâches du bibliothécaire se comparent avantageusement à celles des autres professionnels.

Le chapitre suivant porte sur la formation académique du bibliothécaire et démontre clairement qu'en terme d'années de scolarité ce dernier n'a rien à envier aux autres professionnels.

Le quatrième chapitre constitue la pièce de résistance du rapport et le comité s'est appliqué à illustrer, avec tableaux et graphiques à l'appui, la discrimination criante dont les bibliothécaires sont l'objet et la situation grossièrement injuste qui en résulte.

Enfin, dans un effort ultime pour dépister les raisons majeures qui leur ont valu une telle défaveur, les auteurs du rapport, dans un dernier chapitre, attribuent cette situation à deux causes principales: d'abord au caractère féminin de la profession, puis au fait que le gouvernement occupe presque entièrement le marché du travail ouvert aux bibliothécaires.

En annexe au rapport, on trouve:

- a) la liste des tâches professionnelles préparée par la Corporation des bibliothécaires professionnels;
- b) une description du corps des bibliothécaires proposée par le comité;
- c) le questionnaire adressé aux bibliothécaires consultés et une compilation des réponses obtenues.

Tout au long de son rapport, le comité utilise une gamme variée d'arguments susceptibles d'amener les responsables gouver-

nementaux à réviser le statut et le traitement des bibliothécaires de cégeps.

L'ignorance des représentants patronaux et syndicaux, concernant la formation universitaire du bibliothécaire et la nature des tâches qu'il doit accomplir, a certainement pesé lourd dans l'établissement de la politique gouvernementale affectant ce groupe de professionnels, et les auteurs du rapport semblent avoir compris la prépondérance de ces deux éléments sur lesquels ils ont basé leur argumentation.

Je crois cependant qu'on aurait dû appuyer davantage sur le rôle primordial de la bibliothèque et sur l'importance des fonctions du bibliothécaire au lieu de se contenter de quelques affirmations très catégoriques et très générales que les gens de la profession admettent comme des axiomes mais qui n'en soulèvent pas moins des doutes fort prononcés dans l'esprit des profanes qu'il s'agit de convaincre.

La comparaison des tâches effectuées par les bibliothécaires avec celles des autres professionnels méritait aussi un traitement plus élaboré et il aurait fallu approfondir la nature professionnelle de ces tâches.

Les membres du comité paraissent beaucoup plus à l'aise lorsqu'ils abordent la question de la formation académique du bibliothécaire et leur exposé sur l'évolution de la scolarité exigée par les écoles de bibliothéconomie depuis 1961 est excellent.

De même le chapitre portant sur la rémunération des bibliothécaires de cégeps donne lieu à une analyse détaillée qui fait ressortir, avec une évidence désespérante, la situation défavorable des bibliothécaires par rapport à leurs collègues des autres professions.

Le caractère féminin de la profession et la situation de quasi-monopole du gouvernement face aux bibliothécaires constituent des causes hypothétiques plausibles que les auteurs invoquent avec raison pour expliquer la discrimination dont ils sont l'objet. Mais il est plus probable que nous ne connaîtrons jamais les causes véritables de ce traitement particulier qui nous a valu d'être classés comme professionnels de deuxième ordre. Ignorance, sottise, préjugés, tels sont les ingrédients empoisonnés qu'on retrouve inmanquablement dans ce genre de recette qui a été réservée à notre groupe professionnel, non seulement dans les cégeps mais dans tout le secteur public et para-public.

Une dernière remarque concernant les recommandations: elles sont beaucoup trop sèches et trop squelettiques. C'est là une faiblesse du rapport. Dans un document de ce genre, les recommandations constituent un aboutissement capital, et j'estime qu'il aurait fallu être plus explicite et formuler plus clairement les demandes qu'elles sont censées exprimer.

Le présent rapport, malgré les imperfections que nous avons soulignées, fournit un instrument de travail valable qui paraît à un moment opportun.

A la veille de la prochaine négociation qui doit s'engager, au début de 1975, entre les représentants patronaux et syndicaux des secteurs public et para-public, les bibliothécaires de cégeps ont posé un geste positif en rédigeant ce document qui fait connaître leurs revendications tout en révélant leur vive insatisfaction quant à leur situation actuelle.

Jean-Guy Desroches

Service des Bibliothèques publiques
Ministère des Affaires culturelles

Filion, Louise. Classification des publications gouvernementales du Québec. 2e éd. rev. corr. et augm. Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1974, 109 p.

La Bibliothèque nationale du Québec, c'est bien cette institution dont le nom paraît en tête de la page de titre, commandite une deuxième édition de *Classification des publications gouvernementales du Québec* par André Beau-lieu, cette fois signée par Louise Filion.

L'ouvrage est introduit par une table des matières, une préface signée par Jean-Rémi Brault, alors coordonnateur des Services techniques, Bibliothèque nationale du Québec, une introduction et une bibliographie. Vient ensuite un chapitre traitant de généralités sur la classification des documents officiels, suivi d'un autre expliquant brièvement les systèmes de classification des documents officiels américain et canadien et celui de l'université de Guelph. Enfin le corps de l'ouvrage comporte des explications sur la classification des publications gouvernementales du Québec: les principes, les tables, les subdivisions de forme-fermeture de cote, une annexe sur le mode d'utilisation du chiffre d'auteur (Cutter) et un index onomastique.

Disons tout de suite qu'en matière de traitement des publications officielles, l'équivo-